

DECRET N° 2018/005 DU 11 juillet 2018
portant acceptation de l'Amendement à l'article 8 de la
Convention Internationale sur l'élimination de toutes les
formes de discrimination raciale, adopté à New-York le 15
janvier 1992.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 2018/005 du 11 juillet 2018 autorisant le Président de la République à
accepter l'Amendement à l'article 8 de la Convention Internationale sur
l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New-York
le 15 janvier 1992,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est accepté l'Amendement à l'article 8 de la Convention
internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à
New-York le 15 janvier 1992.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 juillet 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

